



EUROPE

**Comité régional de l'Europe  
Cinquante-huitième session**

**Tbilissi (Géorgie), 15-18 septembre 2008**

---

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC58/6  
28 juillet 2008  
80797  
ORIGINAL : ANGLAIS

**Questions soulevées par les résolutions et décisions  
de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif**

La Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé a adopté 21 résolutions. Le présent document passe en revue celles (à caractère technique et administratif) qui présentent un intérêt particulier pour les activités de l'OMS dans la Région européenne.

Les documents et les résolutions mentionnés dans ce document peuvent être obtenus du secrétariat et également être téléchargés sur le site Internet (<http://www.who.int/gb/f/index.html>).



## Sommaire

*page*

Résolutions adoptées par la Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé et intéressant particulièrement la Région européenne de l’OMS.....	1
Questions techniques et de politique sanitaire .....	1
Questions administratives, financières et budgétaires .....	11
Annexe. Liste des résolutions adoptées par la Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé (Genève, 19-24 mai 2008) .....	14



## Résolutions adoptées par la Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé et intéressant particulièrement la Région européenne de l'OMS

### Questions techniques et de politique sanitaire

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.1	Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication	La Région européenne vit toujours sous la menace de l'importation d'un poliovirus sauvage à partir des pays où la maladie est encore endémique et de ceux où les virus sauvages circulent à nouveau. Il faut en outre tenir compte de l'autre menace que représente le risque de voir les poliovirus dérivés de souches vaccinales acquérir la capacité de se propager chez l'homme, et donc d'engendrer des cas cliniques, voire des épidémies, aussi graves que ceux liés à la maladie provoquée par un poliovirus sauvage.	<p>Même si les grandes migrations humaines et les voyages lointains rendent inévitable l'importation de virus, il est possible de lutter efficacement contre les effets néfastes de cette importation en maintenant le plus haut niveau possible de couverture par la vaccination systématique contre la poliomyélite dans la Région européenne.</p> <p>La surveillance de la paralysie flasque aiguë (PFA) par des laboratoires de grande qualité et les mesures supplémentaires (suivi de l'environnement et étude de cas cliniques d'infection à entérovirus pour éliminer la poliomyélite) doivent être maintenues dans la Région, afin de garantir une riposte opérationnelle rapide en cas de réapparition du poliovirus sauvage ou de propagation de poliovirus vaccinaux.</p> <p>Les deux volets (vaccination et surveillance) sont dûment pris en compte dans le « Plan stratégique régional pour le maintien d'une Région indemne de poliomyélite, 2008-2013 ». Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe va poursuivre sa coopération avec les États membres afin de faciliter la mise en œuvre de ce plan.</p>
WHA61.2	Application du Règlement sanitaire international (2005)	Les décisions et demandes contenues dans cette résolution et concernant les critères d'évaluation et de présentation de rapports à l'Assemblée mondiale de la santé ainsi que l'efficacité de la communication en matière de gestion des événements auront un effet favorable sur la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI) dans la Région. Elles devraient être intégrées dans les échanges permanents entre les États parties et le Bureau régional.	Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe poursuivra ses efforts en vue du développement d'une perception commune du champ d'application, de l'esprit et des obligations mutuelles relatifs au Règlement grâce à des réunions avec les correspondants nationaux et les autorités compétentes (par exemple celles responsables de la santé dans les ports). D'une façon générale, des progrès importants ont été accomplis au cours des douze premiers mois de la mise en œuvre du Règlement.

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
		<p>La mise en œuvre du RSI ayant des conséquences à moyen terme et à long terme, il convient d'attribuer une priorité maximale à la pérennité des activités et des efforts au niveau régional (notamment ceux qui visent au renforcement des principales capacités des pays) aux fins du soutien aux États parties.</p>	<p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe continuera d'encourager l'échange transparent d'informations relatives aux manifestations concernant la santé publique et d'une portée nationale et internationale grâce à des lignes de communication dédiées, des tests de connectivité, des ateliers intersectoriels nationaux et une coopération avec les unités techniques compétentes, les centres collaborateurs de l'OMS et d'autres organismes et spécialistes régionaux.</p> <p>Le Bureau régional continuera d'aider les États membres à évaluer et à préserver leurs principales capacités de surveillance et d'action, ainsi que leurs points d'entrée, grâce à des initiatives de formation sous-régionales, à une assistance technique adaptée à chaque pays et à des activités de collecte de fonds ; il poursuivra sa coopération avec le Bureau pour la surveillance et l'endiguement des maladies transmissibles de l'OMS installé à Lyon (France) et continuera à encourager la collaboration et les partenariats entre les États et les organisations internationales de la Région.</p> <p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe facilitera l'élaboration de plans d'action nationaux d'ici le 14 juin 2009 afin que les principales capacités soient en place sur l'ensemble du territoire des États parties d'ici le 14 juin 2012, conformément aux termes du RSI.</p> <p>Le Bureau régional recommandera la poursuite, conformément au RSI, de l'élaboration d'orientations à l'échelle mondiale relatives aux points d'entrée, qui devrait être assurée par les unités concernées du Siège de l'OMS.</p> <p>Le Bureau régional continuera de soutenir les fonctions du secrétariat du RSI et de communiquer à ce secrétariat les besoins et les réserves exprimés par les États membres.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
			<p>Questions relatives à la résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les différentes conceptions de l'utilisation de l'annexe 2 au sein de l'Organisation (qui privilégie la législation ou la santé publique) risquent de nuire à la gestion des événements. La même remarque s'applique à l'utilisation du site d'information sur les événements (en accès restreint).</li> </ul>
WHA61.4	Stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool	<p>Une stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool sera élaborée en étroite collaboration avec les régions de l'OMS, les organisations intergouvernementales, les professionnels de santé, les organisations non gouvernementales (ONG) et les agents économiques (l'industrie). Le Plan d'action européen contre l'alcoolisme et le Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS devraient jouer un rôle important au cours du processus de rédaction.</p> <p>Le Siège de l'OMS et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en étroite collaboration avec la Commission européenne, ont récemment lancé une enquête mondiale à partir d'un même questionnaire sur la consommation d'alcool, ses méfaits et les actions à mener dans ce domaine. Les données recueillies au cours de cette enquête permettront d'orienter le processus.</p>	<p>Ce sera la première fois qu'une stratégie mondiale en matière d'alcool sera élaborée et il convient de s'en réjouir. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a pris une position ferme dans ce domaine, a élaboré des rapports et des documents d'orientation sur l'alcool, et poursuivra la mise en œuvre de ces politiques.</p> <p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Siège de l'OMS ont renforcé leur collaboration au cours de l'année écoulée et le Bureau régional a participé activement à la mise au point d'un instrument d'étude mondial permettant de surveiller le niveau de consommation et les méfaits de l'alcool ainsi que les actions engagées dans les États membres.</p> <p>Il est nécessaire de maintenir une position ferme au niveau régional, et les États membres doivent donc continuer à soutenir financièrement les activités du Bureau régional sur la question de l'alcool. Le Bureau régional prévoit de mener des activités à l'appui de la mise en œuvre du Cadre dans les États membres, notamment par la création d'un nouveau système d'information sur l'alcool. En outre, le Bureau régional a entrepris des travaux relatifs à la définition de lignes directrices qui devront être suivies lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action national sanitaire en matière d'alcool, et a commencé à réaliser une synthèse de l'efficacité et de la rentabilité des interventions visant à réduire les effets nocifs de l'alcool aux niveaux national, régional et local.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.14	Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la stratégie mondiale	<p>La Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé a approuvé le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie mondiale en matière de maladies non transmissibles. Ce plan encourage la mise au point et l'exécution de stratégies et de plans d'action nationaux concernant ces maladies, compte tenu de la charge croissante qu'elles représentent.</p> <p>Il exhorte les États membres à cartographier et à analyser l'épidémie de maladies non transmissibles ; à réduire l'exposition des populations aux facteurs de risque fondamentaux modifiables (tabac, consommation excessive d'alcool, alimentation malsaine et sédentarité) et leurs déterminants ; à renforcer la capacité de la population à faire de bons choix en matière de santé ; et à réorienter les systèmes de soins de santé afin de répondre à la nécessité de prise en charge efficace des maladies chroniques.</p> <p>Ce plan constitue un cadre utile aux fins de la mise en œuvre des stratégies mondiales et régionales de lutte contre les maladies non transmissibles et il permettra de procéder de façon cohérente dans l'ensemble des régions. Il permettra également de recenser concrètement les points de synergie et de complémentarité entre les activités du Siège de l'OMS et celles des autres Régions, et de favoriser une approche mieux coordonnée des activités entre les pays et au niveau des pays. Bien que plusieurs États membres et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe aient exprimé un certain nombre d'inquiétudes quant à la formulation de ce plan d'action au début du processus de rédaction, ces inquiétudes ont dans l'ensemble été levées.</p>	<p>Le plan d'action ajoute une valeur technique et une dynamique politique à la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles : prévention et lutte, et aux efforts du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe visant à encourager les interventions et la surveillance dans ce domaine. Les six objectifs autour desquels s'articule ce document, de même que les indicateurs de performance proposés, peuvent être utilisés comme cadre aux fins de la mise en œuvre de la stratégie européenne.</p> <p>L'action menée visera en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) à déterminer quelles seront les conséquences, à l'échelle individuelle et collective, de la mise en œuvre du plan d'action aux niveaux mondial et régional (le Siège de l'OMS organisera des réunions à cette fin) ;</li> <li>b) à dresser le bilan des activités réalisées à ce jour dans le domaine des maladies non transmissibles et à adapter les plans et les interventions en fonction des priorités et du cadre défini par le plan d'action.</li> </ul> <p>Ce document offre assurément l'occasion et les arguments justifiant que l'on continue d'insister, auprès du Comité régional, sur l'importance d'une prise en charge sérieuse du problème des maladies non transmissibles dans la Région.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.15	Stratégie mondiale de vaccination	La Région est confrontée à des problèmes croissants liés à un certain rejet des vaccins et à un désintérêt croissant envers l'importance de la vaccination en l'absence de maladie. Ces tendances mettent en péril l'engagement durable des États membres en faveur de la vaccination, notamment les priorités essentielles consistant par exemple à maintenir la Région indemne de poliomyélite, à réaliser l'objectif régional d'élimination de la rougeole et de la rubéole d'ici 2010, et à introduire des vaccins nouveaux et insuffisamment utilisés.	<p>Le Bureau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcera les politiques et les lignes directrices nécessaires pour maintenir la Région indemne de poliomyélite ;</li> <li>• poursuivra les efforts nécessaires pour que la Région soit certifiée comme ayant éliminé la rougeole et la rubéole, tout en préconisant simultanément l'amélioration des politiques et des lignes directrices requise aux fins du contrôle et du maintien de l'absence de ces maladies ;</li> <li>• renforcera et développera les systèmes nationaux de détection, de déclaration et d'intervention relatifs aux maladies pouvant être prévenues par la vaccination et aux autres maladies transmissibles. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des systèmes de surveillance existants, la gestion des données et le renforcement des moyens humains, ainsi que sur la valorisation de ressources financières durables, le cas échéant ;</li> <li>• renforcera et développera les systèmes nationaux de surveillance des manifestations post-vaccinales indésirables, reliés à des systèmes de suivi garantissant l'observance des pratiques relatives à la sécurité des injections ;</li> <li>• apportera un soutien technique et en matière de politique aux États membres afin de permettre à la population de bénéficier le plus possible d'un accès équitable à des vaccins dont la qualité sera garantie et l'efficacité souhaitée, notamment des vaccins nouveaux et insuffisamment utilisés ;</li> <li>• fournira des conseils et des orientations, si nécessaire, en ce qui concerne les politiques et les orientations en matière de santé publique et de budget favorisant l'introduction de vaccins nouveaux et insuffisamment utilisés dans les calendriers de vaccination nationaux ;</li> </ul>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcera la mobilisation des États membres en faveur de politiques rationnelles et de ressources humaines et financières durables qui permettent de fournir des services de vaccination systématique de qualité dans le contexte du renforcement des systèmes de santé ;</li> <li>• veillera à ce que les bons résultats et les bonnes pratiques des États membres soient reconnus et mis en œuvre.</li> </ul>
WHA61.16	Mutilations sexuelles féminines	<p>Cette résolution reconnaît l'existence des mutilations sexuelles féminines dans les populations immigrées en Europe et prend acte du rôle de l'OMS dans la communication de conseils aux États membres en matière de soins de santé et de législation.</p> <p>Il n'existe pas de données fiables sur les pratiques en matière de mutilations sexuelles féminines et sur le nombre de filles exposées à ce risque en Europe. Toutefois, plusieurs pays enregistrant de forts pourcentages d'immigrés dans leur population (tels que l'Allemagne, la France, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse) disposent d'estimations relatives à ce problème.</p> <p>D'autres pays (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suède) ont élaboré des législations pénales spéciales, même si aucune affaire n'a été portée devant la justice dans ces pays. Tous les États membres sont dotés de lois qui permettent de s'opposer aux mutilations sexuelles féminines.</p>	<p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe continuera de coopérer avec le Centre international de santé génésique de Gand (Belgique) dans le domaine de la recherche, des actions de sensibilisation et de la législation.</p> <p>Le Bureau régional organise actuellement avec le ministère allemand de la Santé une réunion sur les violences envers les femmes qui aura lieu en octobre 2008, et les mutilations génitales féminines font partie des sujets qui seront abordés au cours de cette réunion.</p> <p>Les principaux partenaires régionaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil de l'Europe : l'Assemblée parlementaire a adopté en 2001 la résolution 1247. Cette résolution souscrit à la position de l'OMS qui considère les mutilations génitales féminines comme une violation des droits de la personne humaine ;</li> <li>• la Commission européenne : la Commission encourage les États membres à adopter une législation contre ces pratiques ;</li> <li>• le Parlement européen : le Parlement comprend une Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.</li> </ul>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
		<p>Bien que certains pays aient élaboré des recommandations techniques relatives à la prise en charge clinique des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles, les services de santé connaissent mal les conséquences de ces mutilations. Il arrive alors que les soins prodigués ne soient pas adaptés, ce qui peut décourager les femmes de se faire soigner.</p> <p>La recherche sur les mutilations sexuelles féminines en Europe, que ce soit sous ses aspects cliniques ou sous ses aspects sociaux et comportementaux, est limitée.</p>	
WHA61.17	Santé des migrants	<p>Cette résolution encourage vivement les États membres et les régions de l'OMS à promouvoir la prise en compte de la santé des migrants dans les stratégies sanitaires régionales ; à mettre au point et soutenir des évaluations et des études et à mettre en commun les bonnes pratiques ; à renforcer la capacité des prestataires de services et des professionnels de santé à répondre aux besoins des migrants ; à mettre en œuvre une coopération multilatérale et bilatérale ; et à créer un réseau technique en vue d'approfondir la recherche et d'accroître les capacités de coopération technique. Elle demande qu'un rapport sur sa propre mise en œuvre soit soumis à la Soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé (2010).</p>	<p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe continuera de coopérer avec les États membres afin de faciliter davantage l'échange d'informations et de promouvoir la recherche et les interventions liées à la santé des migrants. Compte tenu de la médiatisation des migrations dans la Région européenne et du fait qu'un tiers des migrants dans le monde vivent dans cette Région, le temps est peut-être venu pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe de revoir ses activités sur la question sous des angles différents et de décider de la méthode à adopter pour mettre en œuvre cette résolution.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.18	Suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé	<p>Cette résolution réaffirme les engagements pris aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en encourageant la mobilisation nationale en faveur du renforcement des systèmes nationaux de santé, notamment des systèmes d'information sanitaire ;</li> <li>• en surveillant en permanence les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD grâce à des rapports annuels ;</li> <li>• en coopérant avec les partenaires concernés.</li> </ul> <p>Elle reprend à son compte les engagements du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en faveur d'une accélération de ses activités relatives aux OMD, comme convenu dans la résolution EUR/RC57/R2 du Comité régional.</p>	<p>La Stratégie de pays du Bureau régional renforce tout particulièrement le point de vue selon lequel les systèmes de santé contribuent à la réalisation des OMD. Des progrès ont notamment été accomplis en vue de la réalisation des OMD 4, 5 et 6, mais certains problèmes demeurent dans le domaine du suivi des OMD, qui exigent une amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.</p> <p>Grâce à ses activités directes avec les pays, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe aide les États membres à renforcer leurs systèmes d'information sanitaire nationaux et à progresser dans la réalisation des OMD. Les actions par pays menées par le Bureau régional au cours de l'année écoulée sont présentées dans la Stratégie de pays du Bureau régional (<i>Mise en œuvre de la Stratégie de pays du Bureau régional (pour la période 2006-2007)</i>). Copenhague, août 2008).</p> <p>Un rapport annuel sur les OMD sera élaboré par le Service d'informations sanitaires utilisables du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et sera incorporé dans le rapport mondial.</p>
WHA61.19	Changement climatique et santé	<p>Cette résolution invite instamment les États membres à protéger la santé face au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en mettant au point des mesures sanitaires et en les intégrant dans les plans d'adaptation au changement climatique ;</li> <li>• en renforçant la capacité des responsables de la santé publique ;</li> <li>• en renforçant la capacité des systèmes de santé pour qu'ils puissent surveiller et atténuer le plus possible les conséquences du changement climatique sur la santé publique ;</li> </ul>	<p>Le Bureau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aidera les États membres à élaborer une stratégie ou un plan d'action régional sur la protection de la santé face au changement climatique ;</li> <li>• renforcera le soutien technique fourni aux États membres en communiquant des informations sur les mesures efficaces et les actions menées à l'échelle internationale, en renforçant les capacités et en partageant les enseignements tirés des mesures sanitaires judicieuses figurant dans les politiques climatiques ;</li> </ul>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• en favorisant la participation concrète du secteur de la santé et sa collaboration avec tous les secteurs, organismes et principaux partenaires associés aux niveaux national et mondial ;</li> <li>• en exprimant leur volonté de relever les défis que représente le changement climatique pour la santé ;</li> <li>• en donnant des orientations claires pour planifier les mesures et les investissements au niveau national.</li> </ul> <p>Elle prie le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de consulter les États membres pour la préparation d'un plan de travail visant à élargir le soutien technique de l'OMS en leur faveur ;</li> <li>• de participer activement au Programme de travail de Nairobi de la CCNUCC afin de prendre des mesures et de tenir les États membres informés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• apportera son soutien aux actions nationales consacrées au renforcement du niveau de préparation des systèmes de santé, en encourageant les partenariats multilatéraux dans certaines zones exposées aux risques et populations vulnérables ;</li> <li>• poursuivra sa fructueuse coopération avec les organismes européens tels que la Commission européenne, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, l'Agence européenne de l'environnement et le Centre commun de recherche.</li> </ul> <p>Le changement climatique sera un thème important de la prochaine Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé et l'environnement.</p>
WHA61.20	La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport de situation biennal	<p>Cette résolution invite instamment les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à renforcer la mise en œuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ;</li> <li>• à continuer d'agir dans le sens de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et de la Déclaration Innocenti de 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;</li> <li>• à mettre en œuvre les directives FAO/OMS concernant la préparation, la conservation et la manipulation dans de bonnes conditions des préparations en poudre pour nourrissons ;</li> </ul>	<p>Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe aidera les États membres à concrétiser la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant sous la forme de plans d'action nationaux.</p> <p>Le Bureau régional aidera les États membres à élaborer des recommandations diététiques nationales basées sur l'approche alimentaire à l'intention des jeunes enfants.</p> <p>Le Bureau régional continuera de promouvoir l'institution précoce de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie et une nutrition optimale chez le nourrisson et le jeune enfant en tant qu'éléments essentiels à la réalisation des OMD.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• à agir, par le biais de mesures de sécurité sanitaire des aliments, pour réduire le risque de contamination intrinsèque des préparations en poudre pour nourrissons.</li> </ul> <p>Toutes ces questions touchent de près la Région européenne de l’OMS.</p>	<p>Le Bureau régional continuera de promouvoir l’adoption et la mise en œuvre des nouvelles normes de croissance de l’enfant établies par l’OMS.</p> <p>Le Bureau régional continuera d’étendre l’initiative Baby Friendly Hospital qui encourage l’allaitement maternel dans les hôpitaux, et de renforcer la mise en œuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.</p>
WHA61.21	Stratégie et plan d’action mondiaux pour la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle	<p>Cette résolution touche tous les pays européens pour ce qui est de l’accès à des médicaments d’un coût abordable dans leur système de santé, et pour ce qui est de la mise au point de nouveaux médicaments dans des domaines où les thérapies sont inexistantes ou insuffisantes.</p> <p>L’Union européenne joue un rôle de premier plan dans ce domaine et la coordination avec cette institution est indispensable.</p> <p>Il est également nécessaire d’assurer une coordination avec les autres organisations des Nations Unies qui ont une mission dans ce domaine (notamment l’Organisation mondiale du commerce et l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), ainsi qu’avec l’Organisation de coopération et de développement économiques.</p>	<p>Les pays de la Région européenne de l’OMS soutiennent activement et mettent en œuvre des stratégies et des initiatives de recherche et développement afin d’améliorer l’accès à ces médicaments.</p> <p>Il est nécessaire d’étudier les possibilités qu’ont les pays européens (notamment ceux d’Europe orientale) de collaborer davantage à ce processus, et d’en discuter avec eux.</p> <p>La coordination avec les initiatives actuelles et futures doit faire l’objet d’une discussion avec l’Union européenne et ses pays membres.</p> <p>La mise en œuvre du plan d’action exige le renforcement de l’aide financière apportée à l’OMS.</p>

## Questions administratives, financières et budgétaires

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.5	Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice 1 <sup>er</sup> janvier 2006-31 décembre 2007	Ce rapport financier met en lumière les problèmes engendrés par : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'affaiblissement du dollar des États-Unis ;</li> <li>la part croissante des contributions volontaires dans le budget global de l'OMS.</li> </ul>	Les contributions des bailleurs de fonds doivent être rendues plus souples, afin de permettre à l'OMS de mettre en place des activités conformes aux objectifs stratégiques définis dans le Plan stratégique à moyen terme, et de ne pas être affectées à des domaines présentant un intérêt pour ces bailleurs de fonds. L'affaiblissement du dollar des États-Unis a eu de fortes répercussions sur le budget programme de la Région européenne et sur la capacité de cette dernière à tenir ses engagements pendant la période 2008-2009, et des mesures correctives doivent être prises si l'on veut que les résultats fixés soient atteints.
WHA61.6	Recettes diverses 2006-2007 et déficit de financement pour les objectifs stratégiques 12 et 13	Il existe un déficit de financement concernant le budget total approuvé au regard des objectifs stratégiques 12 et 13.  Compte tenu de l'excédent exceptionnel de recettes diverses obtenu en 2006-2007, l'Assemblée mondiale de la santé décide d'allouer un montant supplémentaire de 15 millions de dollars pour financer le déficit.	Un rapport sur la situation du compte des recettes diverses doit être présenté à la Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé.
WHA61.8	Dispositions spéciales concernant le versement des arriérés : Kirghizistan	Le calendrier de remboursement des arriérés du Kirghizistan a été accepté ; dès lors, ce pays a récupéré son droit de vote.	Ces dernières années, les secrétariats du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et du Siège de l'OMS ont collaboré avec certains États membres afin de trouver un accord sur des calendriers de remboursement. Tous ces États membres ont récupéré leur droit de vote.

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.9	Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la santé	<p>Le rapport du Commissaire aux comptes n'abordait pas de questions importantes concernant la Région européenne. Les questions d'une ampleur mondiale qui ont été recensées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques particuliers associés à la mise en place du système mondial de gestion ;</li> <li>• la nécessité de simplifier le processus de recrutement.</li> </ul> <p>Le rapport du Commissaire aux comptes a été adopté par l'Assemblée de la santé sans objection.</p>	Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.
WHA61.10	Amendements au Règlement du Personnel et au Statut du Personnel	Cette résolution modifie le barème des traitements de hauts fonctionnaires de l'OMS : directeur général, sous-directeur général, directeurs généraux adjoints et directeurs régionaux.	
WHA61.11	Méthode de travail de l'Assemblée de la santé	<p>Cette résolution apporte les modifications suivantes à la méthode de travail de l'Assemblée mondiale de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission des désignations : la Commission des désignations est supprimée. Par conséquent, le règlement régissant l'élection des membres du bureau de l'Assemblée mondiale de la santé est modifié : l'Assemblée élira le président et cinq vice-présidents, ainsi que les présidents des commissions A et B. Chacune des commissions principales élira deux vice-présidents et un rapporteur.</li> <li>• Conduite des débats : les propositions seront votées dans l'ordre dans lequel elles ont été distribuées aux délégations.</li> </ul>	

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA61.12	Multilinguisme : mise en œuvre du plan d'action	<p>Cette résolution prie le directeur général de mettre en œuvre le plan d'action (contenu dans les documents EB121/6 et /6 Corr.1) dans les meilleurs délais, en particulier les points suivants :</p> <p>1) l'élaboration, avant janvier 2009, d'un échéancier de mise en œuvre et d'un tableau présentant les incidences financières globales ;</p> <p>2) l'élaboration d'une stratégie pour fixer les priorités en matière de traduction associant les États membres selon un mécanisme de consultations informelles.</p> <p>Le directeur général est également prié de veiller à ce que la diversité linguistique soit respectée de façon égale dans l'ensemble de l'Organisation, à ce que soit établie une base de données permettant de connaître les langues officielles maîtrisées par les membres du personnel appartenant à la catégorie professionnelle, à ce qu'il soit tenu compte des connaissances en matière de soins de santé lors du recrutement du personnel des services linguistiques de l'OMS et à ce que soit facilité l'accès à une formation linguistique de qualité.</p> <p>Le directeur général est prié de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la santé en 2009, puis tous les deux ans.</p>	<p>Cela signifie que les membres du personnel du Bureau régional de l'OMS devront :</p> <p>1) consulter leurs homologues au Siège de l'OMS et dans d'autres régions, afin d'assurer la prise en compte des exigences particulières de la Région dans l'échéancier et dans le tableau financier (ce point sera également couvert dans le cadre de la préparation du projet de budget programme 2010-2011) ;</p> <p>2) conserver les procédures relatives à la sélection d'un nombre limité de publications du Bureau régional durant chaque exercice biennal. En outre, des consultations informelles continueront d'être tenues avec les États membres intéressés, notamment concernant les publications en russe.</p> <p>Les services compétents du Département de l'administration et des finances du Bureau régional (Ressources humaines et Perfectionnement et apprentissage du personnel) prendront des mesures, lorsqu'il y a lieu, en ce qui concerne le recrutement et la formation.</p> <p>Le Bureau régional fournira les informations nécessaires au Siège de l'OMS en vue de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la santé.</p>
WHA61.13	Amendements au Statut du Centre international de Recherche sur le Cancer	<p>La Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé a accepté les modifications du Statut du Centre international de recherche sur le cancer. Ces modifications concernent la composition du Conseil scientifique, la procédure de désignation et de nomination, la durée du mandat et la procédure de remplacement.</p>	<p>Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidences sur les activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.</p>

*Annexe*

**Liste des résolutions adoptées par la Soixante et unième  
Assemblée mondiale de la santé (Genève, 19-24 mai 2008)**

- WHA61.1 Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication
- WHA61.2 Application du Règlement sanitaire international (2005)
- WHA61.3 Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé
- WHA61.4 Stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool
- WHA61.5 Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice 1<sup>er</sup> janvier 2006 – 31 décembre 2007
- WHA61.6 Recettes diverses 2006–2007 et déficit de financement pour les objectifs stratégiques 12 et 13
- WHA61.7 Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution
- WHA61.8 Dispositions spéciales concernant le versement des arriérés : Kirghizistan
- WHA61.9 Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la santé
- WHA61.10 Amendements au Règlement du Personnel et au Statut du Personnel
- WHA61.11 Méthode de travail de l'Assemblée de la santé
- WHA61.12 Multilinguisme : mise en œuvre du plan d'action
- WHA61.13 Amendements au Statut du Centre international de Recherche sur le Cancer
- WHA61.14 Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la stratégie mondiale
- WHA61.15 Stratégie mondiale de vaccination
- WHA61.16 Mutilations sexuelles féminines
- WHA61.17 Santé des migrants
- WHA61.18 Suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé
- WHA61.19 Changement climatique et santé
- WHA61.20 La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport de situation biennal
- WHA61.21 Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle